

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 026-212602643-20221013-DEL_09_13102022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 05/10/2022
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques		X		Olivier SALIN	Secrétaire de séance : Thierry SERRE
INIZAN Loïc		X		Éric BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	11	9	2		

OBJET : délibération actant la longueur des chemins ruraux revêtus et la longueur des voies communales

Depuis 2016, le Département attribue une Dotation forfaitaire à orientation voirie. Le calcul de cette dotation repose en partie sur la longueur de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux)

Afin de mettre à jour les fichiers, le Conseil Départemental demande une délibération actant :

- la longueur des chemins ruraux revêtus
- la longueur des voies communales

Etienne LATIL, adjoint, présente les recensements

chemins ruraux revêtus : 2 505 m

CR	Nom du chemin	origine	extrémité	longueur	revêtue
CR 29	DE L'EYGUES	RD61	CR 2	685 m	170
CR 14	DES AIRES	RD 61	CR 1	770	235
CR 25	DES BLACHES	RD 94	Sect C 303	1600	1600
CR 30	DU TENNIS	Place publique	VC 3	170	100
CR 2	DES HAUTES FAYSES (partie)	RD 61	Parcelle E373	565	400
				3790	2505

Voies communales à caractère de chemins :6399 m

nom	longueur m
DU RELAIS TELEPHONIQUE	545
DE COTES CHAUDES	625
DE CLERMONT	210
DE LA GUINDONNIERE	870
DE LA GENDARMERIE	350
DUGLAND	150
DE BEAU SOLEIL	1030
DES THERONS	435
DE LA STATION DE POMPAGE	260
LES ALLEES DES BEATRIX DE LA MARPA	210
IMPASSE DES FRIMOUSSES	70
	4755

+ RUES DU VILLAGE **400**
+ PLACES DU VILLAGE **1244**

Total déclaré à la Préfecture et pris en compte pour la DGF (Dotation Global de Fonctionnement) 6399 m

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** la longueur des chemins ruraux revêtus : 2505 m
- **ACTE** la longueur des voies communales : 6399 m

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE



Le Maire
Olivier SALIN



Résultat du vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0